

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-211

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Implantation d'un ralentisseur, Avenue Frédéric Mistral.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 110.1, R 110.2, R 411.4, R 411.25 et R 413.1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu le décret N°94-447 du 27 Mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant la vitesse excessive de certains véhicules empruntant l'avenue Frédéric mistral,

Considérant que la vitesse est limitée à 30 Km/h sur la totalité de l'avenue Frédéric Mistral,

Considérant qu'il convient, pour la sécurité et la tranquillité des riverains, d'implanter un ralentisseur sur ladite Avenue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un ralentisseur de type « coussin berlinois » est implanté sur l'Avenue Frédéric Mistral à hauteur du n° 23.

ARTICLE 2 :

La visualisation de ce dispositif est matérialisée par une signalisation verticale (Panneau C27) conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

.../...

ARTICLE 3 :

La présente réglementation entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et/ou horizontale réglementaire.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Châteaurenard, le 26 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

04 JUIN 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :